

Lors de sa séance du 14 mai 2019, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

### 1) Réfections urgentes de chaussées

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 1<sup>er</sup> mai 2019 (prop. n°19.10),
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide**  
**à l'unanimité – 22 oui**

1. D'approuver des travaux d'entretien des chaussées et trottoirs, de petite et moyenne envergures, qui pourraient provoquer de la dangerosité pour les différents utilisateurs, selon les urgences et les besoins.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 300'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 300'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 615.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2019 à 2028.

### 2) Dépassement de crédit pour étude de faisabilité sur la parcelle n°2458

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, lettre e, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la décision du Conseil municipal du 7 octobre 2014,
- vu l'exposé des motifs du 1<sup>er</sup> mai 2019 (prop. n°19.15),
- sur proposition du Conseil administratif,

**décide**  
**à l'unanimité – 22 oui**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit supplémentaire de CHF 4'274 pour les dépenses supplémentaires dans le cadre des études réalisées pour définir un espace culturel intégrant un centre de loisirs dans le secteur proche de la parcelle n°2458.
2. De porter ces dépenses supplémentaires en augmentation du coût des travaux prévus, selon les modalités votées pour le crédit accepté le 7 octobre 2014. En cas de non réalisation de ceux-ci, ces frais d'étude seront amortis selon les modalités prévues à ce moment-là par le Conseil municipal.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la délibération suivante qui ne peut pas être soumise à un référendum :

### 3) Election du bureau du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 9 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et au règlement du Conseil municipal, les Conseillers municipaux procèdent à l'élection du bureau du Conseil municipal pour la période 2019-2020.

L'élection a lieu au bulletin secret.

**M. Jean-Marie Martin** est élu président par 21 voix et 1 bulletin nul.  
M. Charles Hutzli obtient 1 voix.

**M. Silvio Bartolini** est élu vice-président par 22 voix.  
M. Christian Robert obtient 1 voix.

**Mme Marie-Lourdes Desardouin** est élue secrétaire par 21 voix et 1 bulletin nul.  
M. Patek obtient 1 voix.

**Mme Anne Batardon** est élue vice-secrétaire par 22 voix et 1 bulletin nul.

Veyrier, le 22 mai 2019

La présidente du Conseil municipal  
Barbara Gremaud